

SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT À LA CSG, LA CRDS, LA CASA ET LA COTISATION MALADIE POUR L'ANNEE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS DE REVENU FISCAL DE REFERENCE FIGURANT SUR LES AVIS D'IMPOSITION DES REVENUS 2021 [et 2020¹]

Tableau 1 - Vous résidez en métropole

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à			
1	11 614 €	11 614 €	15 183 €	15 183 €	23 563 €	23 563 €
1,5	14 715 €	14 715 €	19 237 €	19 237 €	29 853 €	29 853 €
2	17 816 €	17 816 €	23 291 €	23 291 €	36 143 €	36 143 €
2,5	20 917 €	20 917 €	27 345 €	27 345 €	42 433 €	42 433 €
Par demi-part supplémentaire	3 101 €	3 101 €	4 054 €	4 054 €	6 290 €	6 290 €
Par quart de part supplémentaire	1 551 €	1 551 €	2 027 €	2 027 €	3 145 €	3 145 €

¹ Pour les personnes franchissant le plafond d'assujettissement à la CSG au taux de 3,80 % en 2023

Tableau 2 - Vous résidez en Martinique, Guadeloupe ou à la Réunion

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à :			
1	13 741 €	13 741 €	16 611 €	16 611 €	23 563 €	23 563 €
1,25	15 447 €	15 447 €	18 840 €	18 840 €	26 708 €	26 708 €
1,5	17 152 €	17 152 €	21 068 €	21 068 €	29 853 €	29 853 €
2	20 253 €	20 253 €	25 122 €	25 122 €	36 143 €	36 143 €
2,5	23 354 €	23 354 €	29 176 €	29 176 €	42 433 €	42 433 €
Par demi-part supplémentaire	3 101 €	3 101 €	4 054 €	4 054 €	6 290 €	6 290 €
Par quart de part supplémentaire	1 551 €	1 551 €	2 027 €	2 027 €	3 145 €	3 145 €

Tableau 3 - Vous résidez en Guyane

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à :			
1	14 368 €	14 368 €	17 399 €	17 399 €	23 563 €	23 563 €
1,25	16 151 €	16 151 €	19 730 €	19 730 €	26 708 €	26 708 €
1,5	17 934 €	17 934 €	22 060 €	22 060 €	29 853 €	29 853 €
2	21 035 €	21 035 €	26 114 €	26 114 €	36 143 €	36 143 €
2,5	24 136 €	24 136 €	30 168 €	30 168 €	42 433 €	42 433 €
Par demi-part supplémentaire	3 101 €	3 101 €	4 054 €	4 054 €	6 290 €	6 290 €
Par quart de part supplémentaire	1 551 €	1 551 €	2 027 €	2 027 €	3 145 €	3 145 €